

GMBA AUDIT & CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 335.342,10 €uros

Siège social : 10, Place de la Madeleine – 75008 PARIS

349 954 636 RCS PARIS

SIRET 349 954 636 000 24

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix juillet,

Les Soussignés

- | | |
|---|--------------|
| 1. La société GMBA & CO
Propriétaire de 21.984 parts
Représentée par M. Raymond Dorge, Président | 21.984 parts |
| 2. M. Raymond DORGE
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 3. M. Mathieu ALBOUY
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 4. M. Arnaud HAMETTE
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 5. M. Frédéric HEBERT
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 6. M. Éric SOLOMAMPIONONA
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 7. M. Nicolas GELLIOT
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 8. Mme Pascale BELLUARDO
Propriétaire de 1 part | 1 part |
| 9. M. Pierre FAUCON
Propriétaire de 1 part | 1 part |

10. Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL	
Propriétaire de 1 part	1 part
11. M. Yannick SOUCHET	
Propriétaire de 1 part	1 part
12. Mme Alexandra YUNG	
Propriétaire de 1 part	1 part
13. Mme Jacques de NUCE DE LAMOTHE	
Propriétaire de 1 part	1 part
➤ Mme Céline CHICOT	
Propriétaire de 1 part	1 part
TOTAL	21.997 parts

Seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée "**GMBA AUDIT & CONSEIL**" au capital de 335.342,10 €uros divisé en 21.997 parts sociales dont le siège social est fixé au 10, Place de la Madeleine – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 954 636,

Monsieur Raymond DORGE préside la séance.

Les Associés reconnaissent qu'ils ont eu communication du rapport de la Gérance et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ont pris les décisions suivantes relatives à

1. Rapport de la Gérance,
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les réductions de capital,
3. Décision à prendre conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, dissolution de la société ou poursuite de l'activité,
4. Affectation du compte Report à Nouveau,
5. Réduction de capital de 5.387 euros pour le ramener de 335.342 à 329.955 euros pour amortir les pertes par voie de réduction de la valeur nominale des 21.997 parts sociales composant le capital social de 15,24490 euros à 15 euros,
6. Constatation de la réalisation de la réduction de capital,

7. Sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, augmentation de capital de 550.800 euros, pour le porter de 329.955 euros à 880.755 euros par apport en numéraire et au moyen de la création de 36.720 parts sociales de 15 euros de valeur nominale émises au pair,
8. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
9. Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, réduction de capital de 550.755 euros pour amortir les pertes et les pertes probables pour le ramener de 880.755 euros à 330.000 euros,
10. Constatation de la réalisation de la réduction de capital,
11. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
12. Reconstitution des capitaux propres,
13. Pouvoirs,
14. Questions diverses.

PREMIERE DECISION

Statuant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, les Associés décident de ne pas dissoudre la société, bien que du fait des pertes constatées lors de l'Assemblée du 31 mars 2026, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décident d'affecter la somme de 123.595 euros du compte Report à Nouveau débiteur (d'un montant de 529.756 euros) au compte Autres Réserves, ramenant ainsi le compte Report à Nouveau débiteur à 406.161 euros.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du Commissaire aux Comptes prenant acte que le capital social est entièrement libéré, décident, pour amortir les pertes, de réduire le capital social de 5.387 euros, pour le ramener de 335.342 euros à 329.955 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 21.997 parts sociales composant le capital social de 15,24490 euros à 15 euros. Le montant de la réduction de capital est imputé sur le compte Report à Nouveau qui sera ramené de 406.161 (débiteur) à 400.774 (débiteur).

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés constatent la réalisation de la réduction de capital social, le capital s'élevant désormais à 329.955 et divisé en 21.997 parts de 15 euros de valeur nominale chacune.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prenant acte que le capital social est entièrement libéré, décident d'augmenter le capital de 550.800 euros pour le porter de 329.955 euros à 880.755 euros par apport en numéraire et au moyen de la création de 36.720 parts sociale de 15 euros de valeur nominale chacune émises au pair.

Les parts sociales nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

Les parts sociales nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et des Assemblées Générales.

Les parts sociales nouvelles seront émises avec tous les droits aux dividendes dus au 1er octobre 2025.

Les parts sociales nouvelles pourront être souscrites à compter de la présente Assemblée et jusqu'au 23 juillet 2026.

La souscription sera reçue sans frais au siège social par remise d'un bulletin de souscription et le versement sera également reçu au siège social à compter de ce jour,

La souscription sera close par anticipation dès que la souscription aura été versée et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue à la demande du Président pour permettre la remise du bulletin de souscription et l'arrêté du compte courant.

La société GMBA & CO remet au Président son bulletin de souscription et le Président remet son attestation arrêtant le montant du compte courant de la société GMBA & CO.

La séance reprend ensuite.

SIXEME DECISION

Les Associé prennent acte que :

- La société GMBA & CO a remis ce jour un bulletin de souscription aux termes duquel elle déclare souscrire à 36.720 parts sociales nouvelles de la Société de 15 euros de valeur nominale chacune émises au pair pour un montant total 550.800 et libérer à concurrence de 550.800 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.
- La Gérance a établi un arrêté du compte courant détenu par la société GMBA & CO,
- la société GMBA & CO a libéré les parts sociales nouvelles lors de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés constatent la réalisation définitive, en date du 10 juillet 2026, de l'augmentation de capital de 550.800 euros.

Le capital s'élève désormais à 880.755 euros ; il est divisé en 58.717 parts sociales de 15 euros de valeur nominale réparti comme suit :

- **La société GMBA & CO**
Propriétaire de 58.704 parts sociales 58.704 parts sociales
- **M. Raymond DORGE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Mathieu ALBOUY**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Arnaud HAMETTE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Frédéric HEBERT**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Éric SOLOMAMPIONONA**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Nicolas GELLIOT**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Pascale BELLUARDO**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Pierre FAUCON**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Yannick SOUCHET**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Alexandra Yung**
Propriétaire de 1 Part Sociale 1 Part Sociale
- **M. Jacques de NUCE DE LAMOTHE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Céline CHICOT**
Propriétaire de 1 Part Sociale 1 Part Sociale

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes, décident, pour amortir les pertes et les pertes probables, de réduire le capital social de 550.755 euros pour le ramener de 880.755 euros à 330.000 euros.

Le montant de la réduction de capital est à concurrence de 400.774 euros imputé sur le compte Report à Nouveau débiteur et à concurrence de 149.981 euros viré sur un compte Réserve Indisponible qui ne pourra être utilisé que pour amortir les pertes probables de la Société.

Cette réduction de capital de 550.755 euros est réalisée par voie de réduction du nombre de parts sociales de 36.717 parts sociales qui sera ramené de 58.717 parts sociales à 22.000 parts sociales.

Les Associés décident d'un commun accord de faire leur affaire personnelle des rompus.

Le capital s'élève désormais à 330.000 euros ; il est divisé en 22.000 parts sociales de 15 euros de valeur nominale.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés constatent la réalisation définitive en date de ce jour de la réduction de capital de 550.755 euros. Le capital s'élève désormais à 330.000 euros ; il est divisé en 22.000 parts sociales de 15 euros de valeur nominale.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

A cet article est ajouté le paragraphe suivant :

16) Aux termes d'une réduction de capital de 5.387 euros au moyen de réduction de la valeur nominale des parts sociales de 15,24490 euros à 15 euros, de l'augmentation de capital de 880.755 euros au moyen de la création de 58.717 parts sociales émises au pair et de la réduction de capital de 550.755 au moyen de la réduction de 36.717 parts sociales intervenues en date du 10 juillet 2026, le capital social est ainsi réparti comme suit :

- **La société GMBA & CO**
Propriétaire de 21.987 parts sociales 21.987 parts sociales
- **M. Raymond DORGE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Mathieu ALBOUY**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Arnaud HAMETTE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Frédéric HEBERT**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Éric SOLOMAMPIONONA**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Nicolas GELLIOT**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Pascale BELLUARDO**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Pierre FAUCON**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **M. Yannick SOUCHET**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Alexandra YUNG**
Propriétaire de 1 Part Sociale 1 Part Sociale
- **M. Jacques de NUCE DE LAMOTHE**
Propriétaire de 1 part sociale 1 part sociale
- **Mme Céline CHICOT**
Propriétaire de 1 Part Sociale 1 Part Sociale

Soit au total Vingt Deux Mille parts sociales

22.000 Parts Sociales

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de **trois cent trente-mille (330.000 €) euros**.

Il est divisé en **vingt-deux mille (22.000) parts sociales** de **quinze euros (15 €) de valeur nominale** chacune et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. La société GMBA & CO
Propriétaire de 21.987 parts sociales | 21.987 parts sociales |
| 2. M. Raymond DORGE
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 3. M. Mathieu ALBOUY
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 4. M. Arnaud HAMETTE
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 5. M. Frédéric HEBERT
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 6. M. Éric SOLOMAMPIONONA
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 7. M. Nicolas GELLIOT
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 8. Mme Pascale BELLUARDO
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 9. M. Pierre FAUCON
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 10. Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 11. M. Yannick SOUCHET
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 12. Mme Alexandra YUNG
Propriétaire de 1 part Sociale | 1 part Sociale |
| 13. M. Jacques de NUCE DE LAMOTHE
Propriétaire de 1 part sociale | 1 part sociale |
| 14. Mme Céline CHICOT
Propriétaire de 1 part Sociale | 1 part Sociale |

SOIT AU TOTAL 22.000 PARTS

22.000 PARTS

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME DECISION

Les Associés constatent, qu'il résulte des opérations qui précèdent, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'un montant au moins égal au montant du capital social.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et par tous les associés.

La présente décision sera signée électroniquement en parfait accord avec les Signataires, via la plateforme de signature électronique DocuSign, les Signataires s'accordant pour reconnaître à leur signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle ainsi attribuée à leur signature par le service DocuSign.

GMBA&CO
M. Raymond DORGE
Associée

DocuSigned by:
Raymond DORGE
9B5F3EB05B45455...

M. Frédéric HEBERT
Associé

DocuSigned by:
Frédéric HEBERT
655A9EC19FA84A9...

M. Arnaud HAMETTE
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Arnaud HAMETTE
572C73EF021B42C...

M. Mathieu ALBOUY
Associé

Signé par :
M. Albouy
A4D35240EAC2420...

M. Éric SOLOMAMPIONONA
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Eric SOLOMAMPIONONA
6342650E037D4DF...

M. Nicolas GELLIOT
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Nicolas Gelliot
3E2A503D8C5A464...

Mme Pascale BELLUARDO
Associée Co-Gérante

Signé par :
PASCALE BELLUARDO
48258B98ECB145B...

M. Pierre FAUCON
Associé Co-Gérant

Signé par :
Pierre FAUCON
F0CE7D88E99F4E4...

Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL
Associée Co-Gérante

Signé par :
Virginie Dormeuil
89855FB636FA42A...

M. Yannick SOUCHET
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Yannick SOUCHET
507BB8160E68479...

Raymond DORGE
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Raymond DORGE
9B5F3EB05B45455...

Mme Alexandra YUNG
Associée

DocuSigned by:
Alexandra YUNG
7BE290F37E6B44B...

M. Jacques DE NUCE DE LAMOTHE
Associé Co-Gérant

DocuSigned by:
Jacques DE NUCE
CAE0A0947E1B42A...

Mme Célice CHICOT
Associée Co-Gérante

Signé par :
Celine Chicot
59E2281AACBC4FE...